Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260423-D202639-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien		x	Pouvoir à Thomas CABON
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Perrine COMBOT

N°2026/39

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUTION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

Classification : finances

Vu l'article 1909 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées transmis par la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 2 mars 2026,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Contrairement aux règles définies par le code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté Lesneven Côte des Légendes n'avait pas été réunie depuis 2019,

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260423-D202639-DE

alors que plusieurs transferts de compétences des communes vers la Communauté Lesneven Côte des Légendes avaient été effectués depuis cette date :

- GEMAPI,
- eau,
- assainissement,
- financement des contributions au budget du SDIS.

Ces transferts avaient bien été présentés et portés au débat, mais uniquement dans le cadre du conseil communautaire. Une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est tenue le 26 janvier 2026 afin d'y présenter le rapport de la commission locale d'évaluation des charges nouvelles portées par la CLCL en lien avec ces transferts de compétences. L'ensemble des transferts de charge ont été adoptés à l'unanimité.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport joint à la présente délibération est exposé au conseil municipal.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Maire
Philippe MASQUELIER

La Secrétaire de séance
Perrine COMBOT

MAIRIE de SAINT-FREGANT
29 (Finistère)